

Séance du 15 novembre 2018 à 19 heures

Le quinze novembre deux mille dix-huit, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la commune d'Arcambal, sous la Présidence de Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Président.

Etaient présents les membres titulaires suivants : (42)

M. LABRO Didier (Arcambal), M. PARNAUDEAU Willy (Boissières), M. RAFFY Gilles (Bouziès), M. SEGOND Dominique (Cabrerets), M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (Cahors), Mme LAGARDE Geneviève (Cahors), M. MUNTE Serge (Cahors), M. SIMON Michel (Cahors), Mme BOUIX Catherine (Cahors), M. BOUILLAGUET Vincent (Cahors), Mme FAUBERT Françoise (Cahors), M. SAN JUAN Alain (Cahors), M. TESTA Francesco (Cahors), Mme LOOCK Martine (Cahors), Mme BONNET Catherine (Cahors), M. MAFFRE Jean-Luc (Cahors), Mme MARTY Lucienne (Cahors), M. TULET André (Cahors), M. TILLIE Christophe (Cahors), M. DUJOL Jean-Paul (Calamane), M. TAILLARDAS Claude (Catus), M. PEYRUS Guy (Cieurac), M. JOUCLAS Guy (Crayssac), M. GUILLEMOT Jean-Luc (Francoulès), M. MOLINIE Romuald (Gigouzac), Mme ARNAUDET Véronique (Lamagdelaine), M. MOUGEOT Jean-Paul (Le Montat), Mme SIMON-PICQUET Agnès (Les Junies), M. REIX Jean-Albert (Lherm), M. PRADDAUDE Jean-Paul (Mechmont), M. DIZENGREMEL Ludovic (Mercuès), M. GALTHIE Jean-Noël (Montgesty), Mme DESSERTAINE Brigitte (Nuzéjols), M. MARRE Denis (Pradines), Mme ROUAT Géraldine (Pradines), M. STEVENARD Daniel (Pradines), M. MIQUEL Gérard (St Cirq Lapopie), M. GILES Jérôme (St Géry – Vers), M. FERNANDEZ Pierre (St Médard), M. GILBERT Joël (St Pierre Lafeuille), M. PECHBERTY Jean-Jacques (Tour de Faure), M. LAVAU Pascal (Trespoux-Rassiels).

Etaient présents les membres suppléants en lieu et place des titulaires : (3)

M. ANNES Jean-Pierre (Bellefont-La Rauze), Mme MARTIN Caroline (Caillac), M. REDOULES Matthieu (Espère).

---

Etaient excusés ou absents les membres titulaires suivants : (26)

Mme FOURNIER Martine (Bellefont-La Rauze), Mme LASFARGUES Geneviève (Cahors), M. SINDOU Géraud (Cahors), Mme LENEVEU Hélène (Cahors - procuration donnée à Mme FAUBERT), Mme BOYER Noëlle (Cahors - procuration donnée à M. SIMON), Mme HAUDRY Sabine (Cahors), M. COLIN Henri (Cahors - procuration donnée à M. MUNTE), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise (Cahors), M. Bernard DELPECH (Cahors), M. COUPY Daniel (Cahors), Mme RIVIERE Brigitte (Cahors - procuration donnée à M. MAFFRE), M. DEBUISSON Guy (Cahors), Mme CHANUT STOEFFLER Sylvie (Cahors), Mme BESSOU Evelyne (Cahors - procuration donnée à Mme BONNET), M. CASTANG Stéphane (Cahors), M. TILLOU José (Caillac), Mme LANES Bénédicte (Douelle - procuration donnée à M. DIZENGREMEL), M. PETIT Jean (Espère), Mme VALETTE Roselyne (Fontanes), M. CANCEIL Philippe (Labastide du Vert - procuration donnée à M. JOUCLAS), M. JARRY Daniel (Labastide-Marnhac), M. VIVIER Jean-Luc (Maxou), M. CHATAIN Thierry (Pontcirq), Mme HILT Martine (Pradines - procuration donnée à M. MARRE), M. LIAUZUN Christian (Pradines), M. FIGEAC Philippe (St Denis Catus).

Procurations : 8

Secrétaire de séance : Romuald MOLINIE

AR PREFECTURE

046-200023737-20181115-25\_15\_11\_18-DE  
Reçu le 23/11/2018

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Collecte des déchets

Objet : Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés du Lot  
(PLPDMA)

A été adopté à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

Séance du 15 novembre 2018

Rapporteur : Agnès SIMON PICQUET

Rédacteur : Caroline CARIOU  
Service : Collecte des déchets

Objet : Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés du Lot (PLPDMA)

Mesdames, Messieurs,

La démarche de réduction des déchets a été lancée volontairement en 2010 par le SYDED du Lot, dans le cadre d'un premier Programme local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) soutenu par l'ADEME, avec pour objectif une réduction de 7% des déchets ménagers et assimilés en 5 ans.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, l'Etat a souhaité renforcer le rôle des collectivités territoriales et groupements compétents, pour la réduction de la production ou de la nocivité des déchets, en rendant obligatoire l'élaboration d'un PLPDMA. Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux PLPDMA met fin au principe de volontariat et impose aux collectivités ou groupements qui assurent la collecte des déchets des ménages l'élaboration et la mise en œuvre d'un tel programme. Par ailleurs, ce même décret indique que les collectivités ou groupements de collectivités déjà dotés d'un Programme doivent le réviser, dans un délai de trois ans.

Au regard de ces nouvelles dispositions, la Communauté d'agglomération du Grand Cahors devait réviser le PLPDMA avant le 14 décembre 2018. Ce programme devait fixer les objectifs de réduction des quantités de déchets en cohérence avec les objectifs fixés par la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TEPCV) et être révisé tous les 6 ans.

La révision d'un PLPDMA consiste à réaliser un état des lieux du territoire, à fixer les objectifs de réduction des déchets et les mesures à mettre en œuvre pour les atteindre (moyens techniques, humains, planification) ainsi qu'à évaluer et à mesurer les indicateurs de résultats.

Selon le décret du 10 juin 2015, les collectivités ou groupements compétents peuvent s'associer pour mettre en œuvre ce PLPDMA et confier son élaboration à un groupement d'échelon supérieur, tel qu'un syndicat mixte, à condition que leurs territoires soient contigus et forment un espace cohérent. Ainsi, suite à la proposition du SYDED du Lot d'assurer cette révision pour le compte de ses membres dans les échéances fixées, le Grand

Cahors a délégué, par délibération en date du 29 janvier 2018, l'élaboration et la réalisation au SYDED du Lot. A ce titre, ce dernier est garant de sa mise en œuvre sur tout le territoire.

La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) réunie le 28 mai 2018, à laquelle le Grand Cahors a participé, a émis un avis favorable au projet de PLPDMA qui lui a été présenté.

Conformément à l'article R. 541-41-24 du Code de l'environnement, le projet de PLPDMA a été mis à la disposition du public du 10 juillet au 3 août 2018, dans les conditions prévues pour la participation du public à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement (article L 120-1 du Code de l'environnement).

Suite à cette consultation, le projet de PLPDMA n'a pas reçu d'observations susceptibles de le modifier.

Le PLPDMA se construit autour de 9 axes de travail :

- Promouvoir l'éco-exemplarité
- Sensibiliser
- Utiliser les instruments économiques
- Lutter contre le gaspillage alimentaire
- Réduire les déchets verts et développer la gestion de proximité des biodéchets
- Augmenter la durée de vie des produits
- Favoriser la consommation responsable
- Réduire les déchets des entreprises
- Réduire les déchets du BTP

Le PLPDMA coordonne un certain nombre d'actions, visant à réduire la quantité et la nocivité des déchets collectés par le service public, y compris en déchetterie.

Trois scénarios ont été étudiés :

- Scénario « tendanciel » : maintien des actions actuelles. Evolution des quantités de déchets par habitant : +6% par rapport à 2010 et -1% par rapport à 2016
- Scénario « renforcement des actions » :
  - o Lutte contre le gaspillage alimentaire : réduction des ordures ménagères résiduelles (OMr) de 10kg/hab en 2025
  - o Optimisation du compostage de quartier : réduction des OMr de 4kg/hab en 2025
  - o Promotion du jardiner durable : réduction des déchets verts non-ligneux de 10kg/hab en 2025
  - o Renforcement du réemploi : réduction des encombrants de 15kg/hab en 2025Evolution des quantités de déchets par habitant : +0.6% par rapport à 2010 et -6% par rapport à 2016
- Scénario « mise en place de la tarification incitative » :
  - o Mise en place de la tarification incitative sur le territoire : réduction de 20% des déchets

- Promotion du jardiner durable : réduction des déchets verts non-ligneux de 10kg/hab en 2025
  - Renforcement du réemploi : réduction des encombrants de 15kg/hab en 2025
- Evolution des quantités de déchets par habitant : -5% par rapport à 2010 et -11% par rapport à 2016

Selon la réglementation, ce PLPDMA doit être compatible avec les plans et programmes d'échelons territoriaux supérieurs :

- La Loi TEPCV fixant un objectif de réduction de 10% en kg/hab à l'horizon 2020 par rapport à 2010
- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets (PRPGD), en cours d'adoption, fixant un objectif de réduction de 13% en kg/hab à l'horizon 2025 par rapport à 2010.

Les territoires se doivent de concourir à ces objectifs mais ont la liberté de les adapter en fonction de leurs problématiques. En effet, contrairement à plusieurs autres groupements de collectivités, le SYDED du Lot a la particularité d'avoir initié des actions de prévention bien avant 2010 (déploiement des composteurs collectifs, STOP-PUB, etc.), qui ont déjà pu porter leurs fruits en matière de réduction des déchets. Pour le Lot, prendre l'année 2010 comme référence représente un véritable challenge. Par ailleurs, la Région Occitanie a étudié pour chacun des départements de son périmètre le taux de réduction théorique nécessaire pour contribuer à l'atteinte de l'objectif régional. Ainsi, pour le Lot, cette contribution correspondrait à une réduction des tonnages de 6% à échéance 2025 (*Source : PRPGD, Réunion territoriale, Rodez 15 février 2018*).

Considérant ces enjeux de réduction des déchets, la CCES réunie le 28 mai 2018 s'est arrêtée sur le scénario « mise en place de la tarification incitative » avec un objectif de réduction de 11% des déchets ménagers et assimilés à l'horizon 2025 par rapport à 2016 et de 5% par rapport à 2010. En effet, cet objectif semble réaliste et atteignable suite à l'étude menée sur la tarification incitative au cours de l'année 2018. Il est apparu comme le plus cohérent pour répondre aux plans et programmes d'échelons supérieurs.

Ainsi, le Comité Syndical du SYDED du Lot a adopté, à l'unanimité, le PLPDMA lors de sa séance du 11 octobre 2018.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- D'adopter le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés du Lot, ci-annexé, pour une durée de 6 ans et de déléguer sa mise en œuvre au SYDED du Lot.
- b- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.  
Pour extrait certifié conforme.

  
Le Président,  
Jean-Marc VAYSSÈRE  
GRAND CAHORS